

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 11/06/2026

Conseillers en exercice : 43

Présents : 39

Quorum : 22

N° 40_170626

**OBJET : ENFANCE
EDUCATION JEUNESSE**

Approbation de la
modification du règlement de
fonctionnement commun des
accueils périscolaires et de
loisirs.

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°40_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Madame Sandrine SALEMME rapporte :

La Ville d'Aubagne propose un dispositif d'accueils en complément des temps scolaires pour répondre aux besoins des familles sur la base du Projet Éducatif de Territoire établi.

Ces temps sont dispensés comme suit :

- les accueils périscolaires (matin, pause méridienne, soir) ;
- les centres de loisirs (mercredis, vacances scolaires) ;
- le centre de vacances de St Vincent-les-Forts (classes de découvertes, séjours de vacances).

Un règlement de fonctionnement commun en définit les modalités d'accueil et se présente comme suit :

1. Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;
2. Conditions d'admission ;
3. Conditions d'accueil ;
4. Facturation ;
5. Conditions d'annulation ;
6. Conditions de remboursement ;
7. Règles de vie en collectivité ;
8. Responsabilité de la Ville / sécurité ;
9. Responsabilité parentale ;
10. Santé ;
11. Projet d'accueil individualisé (PAI) ;
12. Accompagnement spécifique.

Les pratiques et les besoins évoluant, une mise à jour dudit règlement s'avère nécessaire.

Cette nouvelle version apporte des précisions sur :

- Les conditions d'admission ;
- Les conditions d'accueil ;
- La facturation, l'annulation et le remboursement ;
- Les règles de vie en collectivité ;
- La responsabilité de la Ville et la sécurité ;
- La santé ;
- Le projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- L'accompagnement spécifique.

Cette délibération propose d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement commun des accueils municipaux ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n° 44 du 25 Juin 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Aubagne de préciser et d'harmoniser les conditions comme le fonctionnement commun des accueils municipaux périscolaires, de loisirs et de vacances,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Délibération n°40_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER la mise à jour du règlement de fonctionnement commun des accueils municipaux périscolaires, de loisirs et de vacances, joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME